

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR
LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE RADIATIVE DU SOLEIL
ET BENEFICIAINT DE L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE (S11C_V0g)**

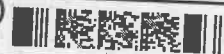
Le Contrat se compose

- des présentes conditions particulières,
- des conditions générales "PHOTO2011C-V0g",
- et de leurs annexes (dans tous les cas : attestation sur l'honneur ; lorsque celui-ci est nécessaire, Accord de Rattachement au Périmètre d'Equilibre).

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre établi ci-dessus.

CONDITIONS PARTICULIERES (PHOTO2011C_V0G)

Contrat n° BTA0657014



Entre

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 463 719 402 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, et dont le siège social est situé à Paris (8ème),

et

SAS INITIATIVE CITOYEN ENERGIE ALTERNAT domicilié à :
815 LA PYRENEENNE LE PROLOGUE
31670 LABEGE

dénommée ci-après « l'acheteur »,

dénommé ci-après « le producteur »,

ensemble dénommés « les Parties »

1 - CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

Nom de l'installation : INITIATIVE CITOYEN ENERGIE ALTERNAT

Adresse : ALLEE PIERRE PAUL RIQUET POOL HOUSE ET VESTIAIRES

Code postal : 31450 Commune : DONNEVILLE

L'installation emploie le type de technologie suivante : Silicium poly-cristallin.

L'installation respecte les critères d'intégration au bâti, tels que définis dans l'arrêté du 4 mars 2011 modifié.

La puissance-crête installée dans le cadre de ce contrat est $P = 6.0$ kW.

La somme des puissances crête de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale, dont les demandes de raccordement ont été déposées dans les dix-huit mois avant ou après la date de demande de raccordement de l'installation objet du présent contrat est $Q = 0$ kW.

L'installation est fixe.

Le code SIRET de l'installation est 82242948600027².

La tension de livraison est 230-400 V.

Responsable de Programmation (RP) : Sans objet

La nature de l'exploitation est : vente en totalité.

2 - TARIF D'ACHAT

La date d'envoi de la demande complète de raccordement au réseau public est le 22/03/2017 et le numéro du contrat d'accès au réseau conclu) avec le gestionnaire de réseau est n° 0000591542.

Le plafond annuel cité au VII. 1 des conditions générales est de : 9000 kWh.

A la date de prise d'effet du présent contrat, compte tenu de la puissance crête totale $P+Q$ indiquée à l'article 1 des présentes conditions particulières et sur la base des éléments déclarés par le Producteur, le tarif d'achat en deçà de ce plafond est de : 23,540 c€/kWh.

¹ A compter du 1er juillet 2011

² Sauf lorsque le Producteur n'est pas tenu d'en disposer (exemples : particulier, association ...)

L'acheteur :

Jean-Paul Gardette Président

Le producteur :

Conformément à l'arrêté du 4 mars 2011 modifié par l'arrêté du 26 juin 2015, une demande complète de raccordement pour une installation située sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale, est susceptible de modifier la puissance crête Q initialement retenue à l'article 1 et, en conséquence, minorer le tarif d'achat mentionné au présent article. Le tarif d'achat mentionné dans le présent article n'est donc définitif qu'à l'échéance du délai prévu par l'Arrêté.

L'énergie produite au-dessus du plafond annuel défini ci-dessus est rémunérée à 5 c€/kWh hors TVA.

3 - INDEXATION ANNUELLE DU TARIF D'ACHAT

Les tarifs d'achat sont indexés annuellement par application du coefficient L défini à l'article VII.4 des conditions générales. Les dernières valeurs définitives des indices connues au 1er novembre précédant la date d'effet du présent contrat sont :

ICHTrev-TS₀ = 119,1 (base 100 - 2008) FM0ABE0000₀ = 106,2 (base 100 - 2010)

4 - IMPOTS ET TAXES

Pour les besoins de l'application des règles de TVA, le producteur déclare à l'acheteur qu'il se trouve dans la situation suivante :

Le Producteur est assujéti à la TVA, soit de plein droit, soit suite à l'option pour la TVA prévue à l'article 293 F du code général des impôts. Les factures du Producteur portent obligatoirement la mention « autoliquidation », ainsi que les numéros de TVA du Producteur et de l'Acheteur. Le cas échéant, la facture mentionne si le Producteur a opté pour la taxation à la TVA d'après les débits.

Pour les besoins de l'application des règles de TVA, l'Acheteur déclare au Producteur qu'il achète l'électricité pour la revente et est assujéti à la TVA sous le n° FR 03 552081317.

5 - PERIODICITE DE FACTURATION

Conformément aux dispositions de l'article IX des conditions générales, cette périodicité est : tous les ans à partir de la date d'effet du présent contrat (puissance crête P inférieure ou égale à 36 kWc).

6 - DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de mise en service du raccordement de l'installation, soit le 29/05/2018, et arrive à échéance le 28/05/2038.

7 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Le Producteur atteste sur l'honneur que les caractéristiques de son installation, en particulier les puissances crête P et Q, mentionnées à l'article 1 sont exactes.

Le producteur atteste sur l'honneur que les générateurs de l'installation objet du présent contrat n'ont jamais fonctionné dans un cadre commercial ou industriel, ou produit d'électricité à des fins d'autoconsommation ou dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat.

Le producteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales "PHOTO2011C_V0g" jointes et en accepter sans réserve toutes les dispositions.

Fait en deux exemplaires, à

L'ACHETEUR

Représenté par

En sa qualité de

Date de signature :

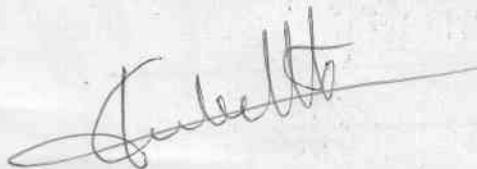
LE PRODUCTEUR (ou son mandataire)

Représenté par (Nom, Prénom)

Date de signature :

Jean-Paul Gardette - Président

le 31/08/2018.



MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CONFORMITE DE L'INSTALLATION

A renvoyer impérativement au plus tard lors de l'envoi de votre contrat signé à :

EDF
Direction des Services Partagés
CSP AOA et Services
Département Administration des Obligations d'Achat
TSA 10295
94962 CRETEIL CEDEX

N° contrat acces reseau : 0000591542

N° de contrat : BTA0657014

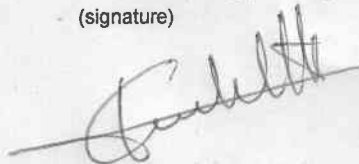
Je soussigné(e), Madame, Monsieur Gardete Jean Paul dûment habilité(e) à
Représenter le producteur ICCA,
atteste sur l'honneur qu'à la date du 28/05/2018 l'installation INITIATIVE CITOYEN ENERGIE ALTERNAT située à ALLEE PIERRE
PAUL RIQUET

- a été construite par des personnes possédant les qualifications requises ;
- utilise des équipements conformes à la réglementation en vigueur ;
- est conforme aux normes, à la demande de Contrat et aux dispositions de la réglementation qui lui est applicable⁵.

Je m'engage à en apporter la preuve sur simple demande de l'autorité administrative

Je suis conscient que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Fait à Labège
Le 31/08/2018
(signature)



⁴ Cette date doit être nécessairement antérieure ou égale à la date de prise d'effet du contrat

⁵ Le bénéfice de l'obligation d'achat pour la filière photovoltaïque est restreint aux installations implantées sur bâtiment d'une puissance inférieure ou égale à 100 kWc.

L'acheteur :

Le producteur :

Modèle d'attestation de l'installateur du système photovoltaïque

CONTRAT D'ACCES AU RESEAU N°0000591542 (MENTION OBLIGATOIRE) CONTRAT D'ACHAT N° BTA0657014	
---	--

A renvoyer impérativement au plus tard lors de l'envoi de votre contrat signé à :

EDF

Direction des Services Partagés

CSP AOA et Services

Département Administration des Obligations d'Achat

TSA 10295

94962 CRETEIL CEDEX

Document à joindre au contrat d'achat

Je soussigné(e) :

Bérénice FARLOT Cogérant AUTAN SOLAIRE

Adresse du siège social de l'entreprise :

ZA Les Monges - RD 813 31450 DEYME

atteste sur l'honneur, en ma qualité d'installateur du système photovoltaïque objet du présent contrat d'achat, que :

- l'intégration au bâti ou l'intégration simplifiée au bâti a été réalisée dans le respect des règles d'éligibilité mentionnées dans l'arrêté du 4 mars 2011³ fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 2° de l'article R. 314-2 du code de l'énergie ;
- les ouvrages exécutés pour incorporer l'installation photovoltaïque dans le bâtiment ont été conçus et réalisés de manière à satisfaire l'ensemble des exigences auxquelles ils sont soumis, notamment les règles de conception et de réalisation visées par les normes NF DTU, des règles professionnelles ou des évaluations techniques (avis technique, dossier technique d'application, agrément technique européen, appréciation technique expérimentale, Pass'Innovation, enquête de technique nouvelle), ou toutes autres règles équivalentes d'autres pays membres de l'Espace économique européen.

J'indique avoir pris connaissance des sanctions pénales auxquelles m'expose la production d'une attestation faisant état de faits matériellement inexacts et, notamment, de l'article 441-7 du code pénal, aux termes duquel « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

Pour valoir ce que de droit.

Le 05/09/18

A DEYME

Cachet et signature de l'installateur



AUTAN SOLAIRE
ZA Les Monges - RD 813
31450 DEYME
Tél. : 05 34 66 54 18
RCS Toulouse 489 270 322

³ Il est à noter que l'arrêté du 26 juin 2015 a modifié l'arrêté du 4 mars 2011, notamment les dispositions relatives à l'intégration au bâti des garde-corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse.

L'acheteur :

Le producteur :